

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2012/11 Paraphe :
--	--------------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB2012/08

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 14

Votants : 17

(Dont pouvoirs : 3)

POUR : 17

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

L'an deux mille douze, le premier février, à 18h00, le Bureau, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 25/01/2012

M. Philippe ETIENNE est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : *Mesdames* Françoise BUSQUET ; Béatrice FABRITIUS ; Pascale MELIN ; *Messieurs* Claude ANCELME ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jacques BOUILLON ; Michel COLIN ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Philippe ETIENNE ; Olivier GODART ; Jean-Pierre GUERIN ; Frédéric MATHIAS ; Francis SIGNORET ; Gildas THIEBAULT.

Représentés : Mme Régine BRUSA donne pouvoir de vote à Mme Béatrice FABRITIUS ; Mme Nathalie CAMBIER-JONVAL donne pouvoir de vote à Mme Françoise BUSQUET ; M. Gérard SOUDANT donne pouvoir de vote à M. Jacques BOUILLON.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURE DU COEUR

«Vu la délibération n°08/030 du Conseil de Communauté en date du 15 avril 2008 donnant délégation au Bureau pour fixer la tarification appliquée au Parc Argonne Découverte ;

«Vu la délibération n°2011/45 du Bureau en date du 5 décembre fixant les tarifs du PAD ;

Vu la demande formulée par l'association « Cultures du Cœur » en date du 14 décembre 2011

Considérant l'avis remis par la Commission Tourisme et Communication en date du 30 janvier 2012 ;

Après en avoir délibéré, le bureau :

- AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat avec l'association Cultures du Cœur Champagne-Ardenne visant à permettre un accès gratuit au PAD en 2012 sur la base de 15 entrées Adultes et 20 entrées Enfants
- Considérant que ce partenariat tient plus d'une politique sociale que d'une action de promotion du PAD, DECIDE que cette dépense sera supportée par le Budget Général

Pour extrait certifié conforme, le 2 février 2012

Le Président,

Francis SIGNORET

